



Descente



2003

/

2004

**DOSSIER
AFFICHAGE
REGLES
SECURITE**

Commission Descente

*A afficher obligatoirement
si possible à proximité de la zone d'embarquement
lors de toutes les compétitions Nationales
(recommandé sur les autres)*

Commission Descente



REGLES de SECURITE 2003 / 2004 équipements du compétiteur et de son embarcation

EQUIPEMENT DU COMPETITEUR :

Article 4 : Le compétiteur doit être équipé d'un casque à partir de la classe 2. Ce casque doit être conforme à la norme CE et correctement entretenu.

Article 5 : Le compétiteur doit être équipé d'un gilet de sauvetage d'une flottabilité en rapport avec son poids
FLOTTABILITE : < à 30 kg = 30 N , 30 à 40 kg = 40 N , 40 à 60 kg = 55 N , > à 60 kg = 70 N
Ce gilet doit être correctement entretenu et conforme à la norme CE

Article 6 : Le compétiteur doit être équipé de chaussures fermées adaptées à la pratique du canoë-kayak. Celles-ci doivent permettre de nager.

EQUIPEMENT DE L'EMBARCATION :

Article 7 : Le bateau doit être rendu insubmersible par des réserves de flottabilité équipant les 2 pointes.
- Sont uniquement considérées comme réserves de flottabilité : des sacs gonflables.
- L'utilisation de sacs poubelles, de sacs plastiques et de ballon de baudruche est interdite.
- Les volumes minimum imposés de ces sacs gonflables doivent répondre aux normes suivantes:
* Pointe Avant : K1 : 30 l / C1 : 40 l / C2 : 60 l * Pointes Arrière: - K1 : 50 l / C1 : 50 l / C2 : 60 l
- Le volume minimum peut être obtenu par l'addition des plusieurs sacs gonflables dans la même pointe, mais dans aucun cas le volume des chandelles ou autres éléments est pris en compte.
- Pour jouer leur rôle, les sacs gonflables doivent être rendus solidaires de l'embarcation, et rester gonflés pendant toute la durée de navigation.

Article 8 : Le bateau doit être équipé de poignées (*bosses*) permettant une préhension et un mousquetonnage aisé en toutes circonstances. Une poignée doit respecter les critères suivants :
- Permettre le passage d'une cale de 10cm X 10cm X 1,5cm.
- Comporter 2 points de fixation distants de 8cm minimum.
- Être implantée à moins de 30cm de la proue ou de la poupe.
- Être considérée comme poignée : un anneau : de corde d'un diamètre minimum de 6mm ; ou de sangle large de 20mm minimum.
- L'utilisation de matériau extensible est interdite.
- La nature et l'état d'une poignée doit lui permettre de résister à une traction violente.
- Aucun système doit écraser la poignée sur le pontage (*velcro, élastiques...*)
- Si la mise en place d'une surbosse s'impose, celle-ci doit respecter les critères décrits ci-dessus.

Article 9 : La conception et l'équipement du bateau doivent permettre à tout moment une sortie aisée du pratiquant.
- En kayak, l'espace entre la cale-pied et le siège doit demeurer un volume libre.
* Il ne doit pas comporter de chandelles verticales.
* Les éventuels cale-genoux ne doivent pas entraver la sortie.
- En canoë, si l'embarcation est équipée d'un barreau :
* La distance barreau / fond du canoë (*au centre*) doit être de 14 cm minimum.
* Aucune chandelle verticale doit renforcer le barreau.

Article 10 : Les systèmes de calages doivent protéger le compétiteur contre l'enfoncement lors d'un choc frontal :
- En kayak, la cale-pied est obligatoire, il doit être constitué d'un barreau fixe ou réglable d'une hauteur de 8 cm.
L'application de cette règle est obligatoire sur les compétitions nationales, mais seulement recommandée sur les compétitions.
- En canoë comme en kayak, les calages doivent être réalisés en matériau résistant, et leurs fixations solides.

Art 1 “ Dans le cadre des pratiques de compétition, les règles de sécurité sont identiques et appliquées par tous les pratiquants.

Dans tous les cas, le pratiquant comme l'entraîneur ou le dirigeant peut avoir sa responsabilité engagée et doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assumer l'obligation de sécurité générale.

Art 2 En outre, tout compétiteur est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou spectateurs. Il doit prêter assistance, en fonction de ses capacités, à une personne en danger

L'organisateur est lié à une obligation de sécurité et de prudence imposée par la loi et les règlements en vigueur.

Art 3 Dans le cadre de l'entraînement officiel la veille de la compétition, le compétiteur devra appliquer les mêmes règles de sécurité que celles de la compétition elle même.

- Port obligatoire à partir de la classe 2
- norme « CE »
- Correctement entretenu

(article N°4)

Casque

(article N°5)

- Port obligatoire en toutes circonstances
- norme « CE »
- Correctement entretenu
- Flottabilité minimum :
 - 30 Newton : poids de moins de 30 kg
 - 40 Newton : poids de moins de 40 kg
 - 55 Newton : poids de moins de 60 kg
 - 70 Newton : poids de plus de 60 kg

Gilet de sauvetage

- Port obligatoire dans le bateau
- Elles doivent être fermées
- Doivent permettre de nager

(article N°6)

Chaussures

**Article
N° 7**

**INSUBMERSIBILITE
DU
BATEAU**

Sont uniquement considérées comme réserves de flottabilité : des sacs gonflables

Les volumes des chandelles ou autres éléments que les sacs gonflables ne sont pas pris en compte

L'utilisation de sacs poubelles, de sacs plastiques et de ballons de baudouche est interdite

Le volume minimum peut être obtenu par l'addition de plusieurs sacs gonflables dans la même pointe

Pour jouer leur rôle, les sacs gonflables doivent être rendus solidaires de l'embarcation, et rester gonflés pendant toute la durée de la navigation

ARTICLE 5 :
« Le bateau doit être rendu insubmersible par des réserves de flottabilité équipant les 2 pointes »

VOLUMES MINIMUM IMPOSES :

Pointe Avant :	K1 : 30l	C1 : 40l	C2 : 60l
Pointe Arrière :	K1 : 50l	C1 : 50l	C2 : 60l

Article

N° 8

ANNEAUX

DE

BOSSE

« Le bateau doit être équipé de poignées (bosses) permettant une préhension et un mousquetonnage aisé en toute circonstance »

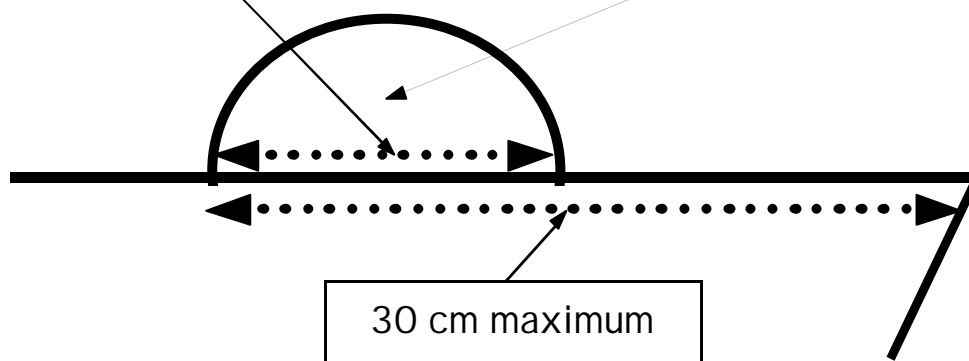
Est considéré comme « anneau de bosse » :

Soit :

- une corde d'un diamètre minimum de 6 mm
- Une sangle large de 20 mm minimum

2 points de fixation
espacés au minimum
de 8 cm

Espace permettant le passage
d'une cale de
10cm X 10cm X 1,5cm



Aucun système doit écraser
la poignée sur le pontage

L'utilisation de matériau
extensible est interdit

Si la mise en place d'une surbosse s'impose,
celle ci doit respecter les critères décrits ci dessus

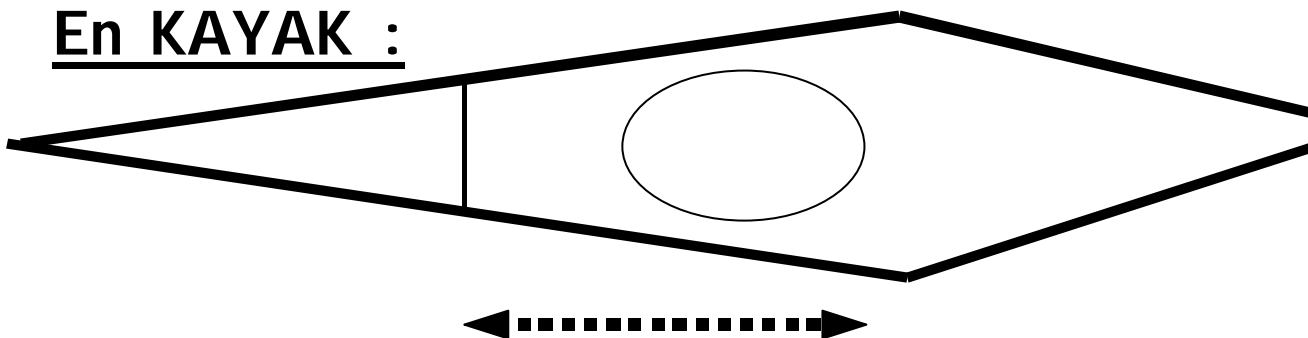
Article

N° 9

SORTIE AISEE

« La conception et l'équipement du bateau doivent permettre à tout moment, une sortie aisée du pratiquant »

En KAYAK :



Le volume compris entre le siège et le cale-pied doit demeurer un volume libre :

- ⇒ Aucune chandelle verticale
- ⇒ Les éventuels cale-genoux ne doivent pas entraver la sortie

En CANOË :

Si l'embarcation est équipée d'un barreau

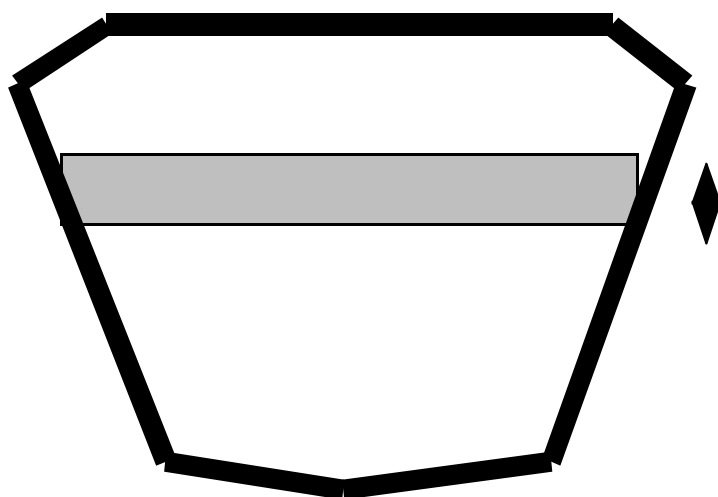
- ⇒ La distance barreau / fond du bateau (au centre) doit être de 14cm minimum
- ⇒ Aucune chandelle verticale doit renforcer le barreau

Règlement Descente
2003 / 2004

Article
N° 10

**PROTECTION CONTRE
L'ENFONCEMENT LORS
D'UN CHOC FRONTAL**

En KAYAK : cale pied obligatoire



*Il est constitué
d'un barreau
fixe ou réglable
d'une hauteur
de 8 cm au minimum*

OBLIGATOIRE pour les compétitions nationales
(Championnats de France, Sélections Championnat de France, Sélections Inter-régionales)
CONSEILLÉ pour les autres

En CANOË et en KAYAK
Les calages doivent être réalisés
en matériau résistant
et leurs fixations solides

Les CONTROLES des équipements et des embarcations

*La veille de la compétition, ou au plus tard le matin même, les organisateurs de la manifestation devront mettre à la disposition des compétiteurs, sur le site d'embarquement ou à sa proximité, le matériel et les informations permettant aux pratiquants de **vérifier par eux mêmes** la conformité de leurs équipements.*

*Dans la mesure du possible, un commissaire sera présent sur le site. Son rôle consistera essentiellement à **Inform**, à **Conseiller**, à **Prévenir**.*

Le commissaire à l'embarquement pourra refuser le départ à un compétiteur dont le matériel n'est pas conforme au règlement, ou s'il ne porte pas l'équipement obligatoire.

Si le contrôle avant la compétition est réglementaire il n'est cependant pas obligatoire et encore moins systématique, il relève de l'initiative de l'organisation. En aucun cas il peut se substituer au vrai contrôle , celui mis en place en fin de course.

*Par contre, **le contrôle sera OBLIGATOIRE à l'arrivée de la course**. Celui ci sera effectué soit systématiquement, soit par sondage.*

Le non respect du règlement exposera le compétiteur à une disqualification.

Article
N° 70

POIDS ET
DIMENSIONS
DES EMBARCATIONS

K 1

C 1

C 2

11 kg

12 kg

18 kg

Poids minimum

K 1

C 1

C 2

4.50 m

4.30 m

5.00 m

Longueur maximum

K 1

C 1

C 2

0.60 m

0.70 m

0.80 m

Largeur minimum

attention !!!

*Pour participer
à une Sélection Inter-régionale
à une Sélection Championnat de France,
les cadets
et les juniors
doivent être en possession de la
« **pagaie bleue eau vive** »*

**Lors des confirmations ils
devront justifier de la possession
de la pagaie bleue eau vive**



mentionnée sur la carte canoë plus
ou



mentionnée sur le passeport pagaie couleur